

ARRETE DU MAIRE

Portant permission d'entreprendre des travaux sur le domaine public et
réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules
Avenue de la Pépinière

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1111-1 à L1111-6 ;

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1 ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8 -ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande en date du 11/03/2025 de l'entreprise R. ROUSSELIN SAS représentée par Monsieur Nicolas GUERIN, et domiciliée 4 avenue Maurice Benhamou, 93140 BONDY, qui souhaite effectuer des travaux de raccordement sur collecteur d'eaux usées sur le domaine public ;

Considérant que ces travaux portent atteinte à l'emprise sur le domaine public ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des employés et des usagers sur la voie, il y a eu lieu de réglementer la circulation et le stationnement, de l'avenue de la Pépinière pendant toute la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 24 mars 2025 au dimanche 13 avril 2025 inclus entre 08h00 et 17h00 l'entreprise R. ROUSSELIN est autorisée à procéder à des travaux de raccordement sur collecteur d'eaux usées sur le domaine public au droit de l'avenue de la Pépinière et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande.

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux :

- La vitesse sera limitée à 30km/h.
- La circulation sera basculée sur la chaussée opposée conformément aux plans ci-joints.

ARTICLE 3 : La mise en place de la signalisation et l'entretien seront assurés par l'entreprise R. ROUSSELIN SAS afin de maintenir la sécurité des piétons et des véhicules.

ARTICLE 4 : Les réfections de voirie doivent être particulièrement soignées. L'Entreprise R. ROUSSELIN SAS chargée des travaux, est dans l'obligation de s'assurer de la remise en état de la chaussée, avant sa réouverture à la circulation et suivant les documents techniques en vigueur.

ARTICLE 5 : L'Entreprise R. ROUSSELIN SAS s'engage à afficher le présent arrêté sur le lieu du chantier, 8 jours avant le début des travaux et pendant toute la durée des travaux. Le défaut d'affichage sera passible d'une contravention de 2^{ème} classe.

ARTICLE 5 : Tout véhicule gênant sera enlevé par la Gendarmerie ou par la Police Municipale suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- L'entreprise R. ROUSSELIN

À Saint-Witz, le 12 mars 2025

Le Maire,
Frédéric MOIZARD

